

Conseil consultatif ACTRM-ATL

Mandat

Objet

Le conseil consultatif fournit des conseils et un soutien au personnel et au conseil d'administration de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM) concernant les questions liées à l'exercice de la profession de TRM et aux services aux membres provinciaux dans le Canada atlantique.

Rôles et responsabilités

- a) Aider à évaluer, par le biais du réseau d'ambassadeurs et d'autres membres, les besoins en matière de programmes et de services provinciaux pour les TRM du Canada atlantique.
- b) Aider à déterminer les besoins en matière de programmes éducatifs et autres pour les TRM du Canada atlantique.
- c) Aider, au besoin, à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements éducatifs et sociaux provinciaux.
- d) Aider à déterminer les questions potentielles de défense des intérêts de la profession de TRM au Canada atlantique.
- e) surveiller les programmes de défense des intérêts ciblant les intervenants du Canada atlantique et y participer
- f) Identifier les candidats pour le programme de prix et de reconnaissance des membres.
- g) Conseiller le personnel de l'ACTRM sur d'autres questions et sensibilités provinciales et régionales.
- h) Assumer d'autres responsabilités, au fur et à mesure que le conseil consultatif évolue.

Composition

Le comité sera composé, au minimum, de huit (8) membres TRM, y compris :

- Un président ou une présidente, choisi(e) par le Conseil consultatif en coordination avec la gestionnaire régionale du Canada atlantique;
- Sept (7) membres réguliers du Conseil.

La gestionnaire régionale de l'ACTRM pour le Canada atlantique est membre d'office de ce conseil. Les représentants de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au conseil d'administration de l'ACTRM sont membres d'office de ce conseil.

Exigence

Tous les membres du Conseil doivent être membre de l'ACTRM-ATL.

Compétences requises / Critères pour le Conseil

- Le conseil comprendra au moins un membre de chaque discipline de la TRM.

- La composition du conseil devrait également être diversifiée sur le plan géographique.
- Une expérience bénévole antérieure au sein de l'ACTRM ou d'une autre organisation provinciale de TRM est un atout.

Durée du mandat **

Présidence - mandat de 2 ans, renouvelable une fois

Membres du conseil - mandat de 1 à 2 ans, renouvelable une fois

(au cours de la première année de ce Conseil consultatif, les mandats seront échelonnés, afin d'assurer la continuité et d'éviter un renouvellement complet après 2 ans)

Liaison avec le personnel de l'ACTRM

Gestionnaire provinciale, ACTRM-ATL

Réunions

- réunion en personne par an avec des réunions supplémentaires selon les besoins.
- Téléconférences selon les besoins

Reddition de compte

Le conseil travaillera principalement avec la gestionnaire régionale du Canada atlantique, qui, avec le directeur des adhésions et des événements de l'ACTRM, coordonnera la communication avec l'équipe de la haute direction de l'ACTRM. La directrice de l'adhésion et des événements de l'ACTRM, en coordination avec la gestionnaire régionale du Canada atlantique, rendra compte des activités du comité dans chaque rapport du personnel au conseil.

Comptes-rendus

Des comptes-rendus seront rédigés à toutes les réunions et archivés au bureau de l'ACTRM, conformément à la politique de conservation des documents. Tous les membres du comité reçoivent des copies des comptes-rendus.

Votes

Tous les membres du conseil ont un droit de vote, à l'exception des représentants au conseil d'administration de l'ACTRM. En cas d'égalité des voix, la présidence dispose d'une deuxième voix (pour briser l'égalité).

Quorum

Le quorum est fixé à 50 % des membres ayant droit de vote plus un.

Budget

Un budget pour les activités et les réunions prévues par le conseil sera établi par la gestionnaire régionale de l'ACTRM-ATL.